

## Informations laïques

## Le travail des observatoires

**Lot : un exemple à suivre**

Au mois d'octobre 2003, le directeur diocésain du Lot sollicitait l'aide du conseil général pour les investissements dans les collèges privés.

Pour ce type d'établissement, la participation financière des collectivités publiques aux investissements est, selon la loi Falloux de 1850, facultative.

Dans sa réponse, le vice-président du conseil général indique que l'assemblée départementale confirme sa décision antérieure de ne pas intervenir dans ce domaine puisqu'il n'y a pas d'obligation.

Une réponse exemplaire dont on souhaite qu'elle soit partagée et mise en œuvre par de nombreuses autres collectivités.

**En Vendée**

À la Guyonnière, le projet d'ouverture d'une école publique, après mise en demeure de l'administration, est remis en cause. L'Ogec (Office de gestion de l'enseignement catholique) qui souhaite regrouper ses établissements primaires en un seul pôle scolaire, propose à la commune de lui racheter les locaux très vétustes de son école maternelle, pour y installer, après rénovation, la future école publique. Le privé récupère ainsi de l'argent pour investir dans de nouveaux bâtiments. L'école publique, elle, devrait attendre 2007 pour ouvrir dans des locaux mal situés, sans possibilité d'agrandissement. Localement, les laïques continuent à se battre pour une école publique attractive dans des locaux neufs.

**Courrier**

«Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre envoi de la Lettre des Observatoires et vous en remercie vivement. Nous allons la distribuer en même temps que notre prochaine circulaire... L'Observatoire du Pays d'Aix se développe bien : 110 personnes physiques, 11 personnes morales, 6 conférences-débats organisées dans des communes ou regroupement de petites communes du Pays d'Aix, encore 5 d'ici la fin de l'année en cours de préparation. Dans deux ans, nous espérons bien avoir rencontré des citoyens de toutes les communes du Pays d'Aix (34). Nous avons partout un bon accueil et très souvent les maires participent aux conférences et nous aident matériellement. Nous aurons bientôt deux équipes formées pour diffuser la pensée laïque».

André Abeille

**Dans l'Isère**

Depuis longtemps, les laïques dénonçaient le caractère illégal d'une convention signée en 1984 par la mairie avec l'Ogec départemental, visant à subventionner des écoles sous contrat simple.

Le conseil municipal de Grenoble a enfin pris deux délibérations. La première met fin à la convention de 1984. La seconde établit une convention individuelle avec chacune des neuf écoles concernées, jusqu'au 31 décembre 2005. Ayant obtenu satisfaction partielle sur la forme, les organisations laïques de Grenoble se mobilisent désormais pour obtenir de la municipalité qu'elle renonce à subventionner des écoles privées sous contrat simple.

**Commune de Guiscard - Oise**

La Cour administrative d'appel de Douai vient de confirmer le jugement en première instance du tribunal administratif d'Amiens qui avait débouté et condamné l'organisme de gestion de l'école Sainte-Philomène (sous contrat simple) aux dépens, et à verser trois mille francs à la commune de Guiscard dans l'Oise.

Cet organisme revendiquait la prise en charge des dépenses de fonctionnement à «parité» avec l'école publique.

Le tribunal administratif et la cour d'appel mentionnent : «L'organisme de gestion de l'école Sainte-Philomène ne peut se prévaloir d'un principe de parité avec les dépenses engagées pour l'école publique qui constituent un plafond ne pouvant être dépassé».

**La Lettre des Observatoires**

est également disponible sur le site suivant :

<http://www.unsa-education.org/~cna1-ftp/>

Il est possible de télécharger tous les numéros de 1 à 12.



209, boulevard Saint Germain  
75007 Paris

Tél : 01.45.48.47.22 - Fax : 01.44.39.23.63